

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1634

Zurich, le 6 juin 2018

SG/sco/nor-ala

### **Procédure de candidature pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ : Rapport d'évaluation des candidatures**

Madame, Monsieur,

#### **Contexte**

Conformément à l'art. 3.5 du Règlement de la FIFA sur la procédure de sélection de l'hôte de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, (le « règlement de candidature ») approuvé par le Conseil de la FIFA le 27 octobre 2017, le groupe de travail mis en place afin d'évaluer les candidatures à l'organisation de la Coupe du Monde 2026 est tenu de soumettre un rapport analysant la conformité des dossiers avec la procédure de candidature et les critères d'organisation de l'événement.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint ledit rapport d'évaluation. Si la version anglaise du document a été transmis le 1<sup>er</sup> juin dernier aux membres du Conseil de la FIFA ainsi qu'à toutes les associations membres, le rapport est désormais également disponible dans les trois autres langues officielles de la FIFA.

Pour consulter ledit rapport, veuillez cliquer sur le lien suivant :

- [2026 FIFA World Cup™ Bid Evaluation Report \(FR\)](#)

Par ailleurs, les rapports de synthèse des candidatures, disponibles dans les quatre langues officielles de la FIFA, ont été publiés le 26 mars dernier et peuvent être consultés via les liens suivants :

- [Executive Summary Morocco 2026 \(FR\)](#)
- [Executive Summary United 2026 \(FR\)](#)

L'intégralité des dossiers de candidature ont eux aussi été publiés le 26 mars dernier et inclus dans la communication du 1<sup>er</sup> juin 2018. Disponibles uniquement en anglais, ceux-ci peuvent être consultés en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Bid Book Morocco 2026](#)
- [Bid Book United 2026](#)

## Candidatures reçues

À la date limite de soumission des candidatures – le 16 mars 2018 –, deux dossiers avaient été reçus par la FIFA pour l'organisation de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ :

- candidature de la Fédération Royale Marocaine de Football ;
- candidature conjointe de l'Association Canadienne de Soccer, la Fédération Mexicaine de Football et la Fédération de Football des États-Unis.

L'analyse de chacun des dossiers est détaillée aux chapitres 5 et 6 des rapports d'évaluation. Les rapports de synthèse se trouvent quant à eux aux chapitres 2.2 et 2.3.

## Rapport d'évaluation des candidatures – méthodologie

La méthodologie appliquée par le groupe de travail pour l'évaluation des candidatures est définie à la clause 3.5.2 de l'accord d'inscription, qui figure en annexe du règlement de candidature approuvé par le Conseil de la FIFA. Celle-ci se base sur les trois composantes suivantes :

- (i) *Évaluation de conformité* – une évaluation de la conformité des candidatures avec les exigences de la procédure correspondante, les modèles des documents d'organisation et les critères d'organisation de la compétition ;
- (ii) *Évaluation des risques* – une évaluation globale des risques et des avantages des candidatures, avec une projection des coûts et des revenus pour chaque candidature ;
- (iii) *Évaluation technique* – une évaluation de la quantité et de la qualité de leurs principales composantes liées aux infrastructures et aux revenus/coûts, dont les résultats sont consignés dans un rapport au moyen d'un système de notation établi par la FIFA.

Par ailleurs, en vertu de la clause 3.5.4 de l'accord d'inscription, un manquement aux exigences minimales requises pour l'organisation de la compétition, comprises dans l'évaluation technique, par une candidature amènerait cette dernière à ne pas être transmise au Conseil de la FIFA et à être exclue de la procédure de candidature.

La méthodologie d'évaluation est décrite au chapitre 4 du rapport d'évaluation.

## Rapport d'évaluation des candidatures – conclusion

Sur la base de l'analyse présentée dans le rapport d'évaluation, et en particulier des résultats de l'évaluation technique, le groupe de travail a déterminé que, dans la mesure où les deux candidatures remplissent les exigences techniques minimales requises, elles peuvent être présentées au Conseil de la FIFA pour désignation.

Celui-ci les examinera avant de se prononcer sur une soumission au Congrès de la FIFA, qui prendra une décision quant à l'attribution des droits d'organisation de la compétition.

L'évaluation globale des risques, une synthèse du système de notation, des informations capitales ainsi que des observations clés du groupe de travail figurent au chapitre 2.1 du rapport.

### **Analyse du rapport d'évaluation des candidatures**

Conformément aux art. 3, al. 6 et 4, al. 1 du règlement de candidature, les membres du Conseil de la FIFA et les délégués du Congrès sont priés d'étudier le rapport d'évaluation des candidatures.

L'élaboration du rapport a fait l'objet d'un travail considérable d'analyse et nous espérons qu'il vous donnera de précieuses informations qui vous aideront dans votre prise de décision, particulièrement en vue de l'objectif primordial de la procédure de candidature qui consiste à garantir les meilleures conditions d'organisation possibles dans le(s) pays hôte(s).

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura  
Secrétaire Générale

Copie à : Conseil de la FIFA